



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-046

**OBJET : Procédure adaptée – Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M26008.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R 2121-6 et 7, L 2123-1, R 2123-1 à 7, et R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de confier les opérations de vérification, maintenance et entretien des différents ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 23/12/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 29 janvier 2026 à 12h, 5 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise VITAL ASCENSEURS pour un montant de 2 190.00 € H.T annuel pour la maintenance préventive, et un montant maximum de 50 000.00 € H.T pour 4 ans pour la maintenance corrective.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi).

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260209-MARCH26008-CC
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 9 FEV. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 9 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 9 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.